

Sommaire

Questions Prospects	3
1.1 Questions sur EasyBourse	3
1.1.1 Quelles garanties offre EasyBourse ?	3
1.1.2 EasyBourse peut me conseiller sur mes placements ?.....	3
1.2 Questions concernant le compte (ouverture, alimentation, frais)	4
1.2.1 Je souhaite transférer mes comptes de la Banque Postale à EasyBourse, y-a-t-il des frais ?	4
1.2.2 Quel est le délai pour le transfert d'un compte La Banque Postale vers EasyBourse ?..	4
1.2.3 Je souhaite transférer mes comptes d'une banque autre que la Banque Postale chez EasyBourse, y-a-t-il des frais ?.....	4
1.2.4 Quel est le délai pour un transfert de compte externe?.....	4
1.2.5 Est-il possible d'ouvrir un compte au nom d'un Club d'investissement ?	5
1.2.6 Je souhaite savoir si le fond OPCVM est disponible chez EasyBourse?	5
1.2.7 Comment puis-je alimenter mon compte EasyBourse ?.....	6
1.2.8 Quel est le délai d'alimentation (Virement).....	7
1.2.9 Est-il possible de mettre en place un investissement programmé ?	7
1.2.10 Est-ce que je peux changer de formule EasyBourse? Est ce gratuit ?.....	7
1.2.11 Je veux transférer un compte titre ou un PEA de La Banque Postale à EasyBourse et donner une procuration à ... Comment faire ?.....	7
1.2.12 Comment se passe l'ouverture d'un compte pour un mineur ?	8
1.2.13 J'ai oublié de joindre un document à mon dossier, où dois je renvoyer les pièces manquantes ?	8
1.2.14 Ma pièce d'identité est perdue / périmée. Puis-je tout de même ouvrir un compte ? Comment faire ?.....	8
1.2.15 Je détiens un compte-titres de 10 000 et un PEA de 15€. Je souhaite transférer les comptes chez EasyBourse, ainsi que des titres du compte-titres vers le PEA (d'au moins 500€). Comment faire ?.....	8
1.2.16 Est-ce-que je peux transférer non pas une mais plusieurs lignes chez EasyBourse ?.....	9
1.2.17 Une alimentation en flux régulier depuis un compte courant vers un compte espèces EasyBourse permet-elle d'éviter les frais d'inactivité ?	9

1.2.18	Et un versement sur un OPCVM ?	9
1.2.19	Si je détiens un PEA et un CTO (avec formule découverte, premium et expert), vais-je payer des frais d'inactivité si je réalise au moins 2 ordres dans le mois sur l'un ou l'autre des supports ?	9
1.2.20	Je détiens actuellement un compte titres à mon seul nom, je souhaite le transférer chez EasyBourse et le transformer en compte joint. Comment faire ?	9
1.2.21	Je souhaite transférer mon compte qui contient des positions au SRD. Comment faire ?	10
1.2.22	J'étais client EasyBourse, j'avais clôturé mes comptes, je souhaite ouvrir à nouveau un compte, quels documents dois je refournir ?	10
1.2.23	Je détiens déjà un PEA, j'ai effectué des retraits, je peux le transférer chez EasyBourse?	10
1.2.24	Je souhaite transférer mon PEA ou mon compte titre, mais son montant est inférieur à 500 euros. Je dois faire un chèque de 500 euros ?	10
1.2.25	Avez-vous une offre de parrainage ?.....	10
1.3	Questions techniques	11
1.3.1	Quels sont les différents types d'ordres que je peux passer ?.....	11
1.3.2	Nominatif administré	11
1.3.3	Explication générale sur le SRD	11
1.3.4	Qu'est ce que la Taxe sur les Transactions Financières (TTF)	12
1.3.5	Le service Sécuralys existe-il chez EasyBourse ?	12

Questions Prospects

1.1 Questions sur EasyBourse

1.1.1 Quelles garanties offre EasyBourse ?

Tous les avoirs financiers du Groupe La Poste sont gérés par La Banque Postale et EasyBourse, en tant que filiale à 100% de La Banque Postale, est bien consolidée dans les comptes de sa maison mère. Cette détention d'EasyBourse par La Banque Postale, et de fait par La Poste, en garanti le fonctionnement. EasyBourse étant une entreprise d'investissement, son agrément par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) impose que ce soit une entité juridique distincte.

En complément, la conservation des titres et espèces entre dans le cadre d'un dispositif de contrôle permanent qui est assuré par les autorités de tutelle, les commissaires aux comptes, le responsable du contrôle et des risques au sein d'EasyBourse.

D'autre part, EasyBourse adhère au fonds de garantie des dépôts créé par la loi du 25 Juin 1999 et donc au mécanisme de garantie des espèces et des instruments financiers.

Conformément à l'article 6.14 des conditions générales d'EasyBourse relatif au mécanisme de garantie des espèces et des instruments financiers « *EasyBourse informe le client qu'il participe au système de garantie des titres régi par les articles L. 322-1 et suivants du Code monétaire et financier.*

En respect de l'arrêté du 2 Juillet 2007 relatif au cantonnement de fonds de la clientèle, EasyBourse a ouvert un compte dédié dans un établissement bancaire sur lequel sont déposés les avoirs espèces des clients. »

A ce jour la garantie bancaire est de 100 000€ sur les espèces et de 70 000€ sur les instruments financiers.

De plus EasyBourse est présent au même titre que La Banque Postale dans la liste des établissements adhérents au fonds de garantie des dépôts disponible en consultant le lien suivant (<http://www.garantiedesdepots.fr/spip/spip.php?rubrique7>).

1.1.2 EasyBourse peut me conseiller sur mes placements ?

EasyBourse n'a pas l'agrément AMF permettant de délivrer des conseils ou des avis. De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer.

Nous ne produisons donc pas d'analyse sur les titres à ce jour. Néanmoins, nous avons des flux d'analystes (Day By Day, Chart's...) qui se trouvent en bas à droite de la page d'accueil et sur les fiches des valeurs concernées.

1.2 Questions concernant le compte (ouverture, alimentation, frais)

1.2.1 Je souhaite transférer mes comptes de la Banque Postale à EasyBourse, y-a-t-il des frais ?

Les frais de transfert entre La Banque Postale et EasyBourse sont gratuits, le délai de transfert est de deux à trois semaines à compter de la réception de votre dossier complet par nos services.

1.2.2 Quel est le délai pour le transfert d'un compte La Banque Postale vers EasyBourse ?

Le délai d'un transfert interne est normalement de 2 à 3 semaines, si aucune opération ne vient ralentir ou bloquer le transfert (ordre en cours, dividende...).

Nous ne pouvons donc pas donner une date précise de finalisation du transfert.



D'une manière générale, il n'est pas recommandé d'effectuer des opérations durant le transfert de son compte-titres ou PEA. Cela risque de retarder la finalisation du transfert.

- **Compte-titres** : à compter de l'envoi du dossier, vous pouvez faire des opérations d'achat ou de vente durant une semaine sans que cela ne retarde le transfert. Après cela, il est préférable de s'abstenir de toute opération afin que le transfert se déroule en une seule fois.
- **PEA** : le PEA doit être transféré en une seule fois. Avant de transférer votre compte chez EasyBourse, vous devez raccourcir l'échéance en cours de vos ordres. Effectuer une opération durant le transfert du PEA rallongerait la durée de son transfert car EasyBourse devrait alors attendre l'échéance des ordres pour effectuer le transfert du compte.

Lors du transfert de compte, l'indisponibilité du compte est de 2 à 3 jours.

1.2.3 Je souhaite transférer mes comptes d'une banque autre que la Banque Postale chez EasyBourse, y-a-t-il des frais ?

Dans le cadre d'un transfert de compte, votre établissement sera amené à vous prélever des frais de transfert.

EasyBourse prend partiellement ou totalement ces frais en charge selon les conditions actuelles (**notre offre pérenne : jusqu'à 500€ TTC sur EasyDécouverte et EasyPremium, 800€ TTC sur EasyExpert et EasyIntense**) et à réception d'un justificatif (Relevé de compte).

Afin d'estimer les frais de transferts qui vous seront facturés et notre niveau de prise en charge, nous pouvons vous aider. Vous devez nous communiquer certains éléments (Etablissement actuel, type de compte, nombre de ligne, valorisation approximative du compte) en utilisant le lien suivant (<http://www.easybourse.com/contact/>).

1.2.4 Quel est le délai pour un transfert de compte externe?

L'ouverture de compte chez EasyBourse prend en moyenne 10 jours ouvrés, sous réserve que le dossier envoyé au Service Client soit complet.

Nous ne pouvons donc pas donner une date précise de finalisation du transfert.



D'une manière générale, il n'est pas recommandé d'effectuer des opérations durant le transfert de son compte-titres ou PEA. Cela risque de retarder la finalisation du transfert.

- **Compte-titres** : à compter de l'envoi du dossier, vous pouvez faire des opérations d'achat ou de vente durant une semaine sans que cela ne retarde le transfert. Après cela, il est préférable de s'abstenir de toute opération afin que le transfert se déroule en une seule fois.

- **PEA** : le PEA doit être transféré en une seule fois. Avant de transférer son compte chez EasyBourse, vous devez raccourcir l'échéance en cours de ses ordres. Effectuer une opération durant le transfert du PEA rallongerait la durée de son transfert car EasyBourse devrait alors attendre l'échéance des ordres pour effectuer le transfert du compte.

Lors du transfert de compte, l'indisponibilité du compte est de 2 à 3 jours.

1.2.5 Est-il possible d'ouvrir un compte au nom d'un Club d'investissement ?

A ce jour les conditions générales d'EasyBourse ne permettent pas l'ouverture d'un compte pour un club d'investissement.

1.2.6 Je souhaite savoir si le fond OPCVM est disponible chez EasyBourse ?

Pour vérifier que la valeur est disponible, vous pouvez taper sur notre site www.easybourse.com le code Isin.



Si le fond ne fait pas partie de notre gamme de fonds en ligne, il peut néanmoins être valorisé normalement si celui-ci est acheté ou transféré chez EasyBourse.

Vous avez la possibilité de passer des souscriptions et/ou rachats sur ce fonds chez EasyBourse mais cela doit se faire par téléphone auprès de l'un de nos conseillers. Les frais appliqués vont correspondre aux droits d'entrée et de sortie AMF qui sont indiqués sur le prospectus du fonds. Nous vous précisons que le droit d'entrée/droit de sortie revient à l'émetteur du fonds (la société de gestion). Sur ces fonds « hors gamme », EasyBourse applique des frais de courtage de 0.5% (minimum 20€).

Nous vous invitons à consulter les caractéristiques de ce fonds en vous rendant sur le lien suivant avant toute souscription (<http://www.amf-france.org/Recherche-avancee.html?formId=GECO>).

Par ailleurs, nous pouvons étudier l'éventuelle mise en ligne de ce fonds si vous en exprimez le souhait. Afin d'intégrer notre gamme « en ligne », le fonds doit remplir certaines conditions.

1.2.7 Comment puis-je alimenter mon compte EasyBourse ?

En pratique, si vous souhaitez alimenter un compte EasyBourse, vous pouvez le faire de trois manières (Chèque, Virement, Prélèvement). Afin d'alimenter un compte plus rapidement et de manière totalement sécurisée, nous vous invitons à privilégier les virements.

- **Virement** : Si vous souhaitez alimenter votre compte EasyBourse rapidement, nous vous invitons à faire référencer votre compte EasyBourse auprès de votre Centre Financier La Banque Postale en vous rapprochant de votre conseiller ou en appelant le 3639.

Nous vous informons qu'une limite quotidienne de 3000€ est fixée par La Banque Postale.

Si votre compte bancaire n'est pas à La Banque Postale, nous vous invitons à contacter votre conseiller bancaire. Vous trouverez le RIB de votre compte dans votre espace client EasyBourse.

Ainsi, vous aurez la possibilité de saisir des virements depuis votre compte bancaire en vous rendant dans votre agence ou sur l'espace client internet de votre banque. Nous vous informons que vous ne pouvez pas saisir une demande de virement au bénéfice de votre compte EasyBourse sur votre espace client EasyBourse. La demande doit-être faite auprès du compte à débiter. Le crédit sera effectif sous deux à trois jours ouvrés à compter de la saisie de votre demande de virement.

- **Apport immédiat** : Si votre compte de contrepartie est un CCP à La Banque Postale, vous avez la possibilité d'effectuer un apport immédiat vers votre/vos compte(s) EasyBourse. Votre virement sera alors crédité instantanément sur votre compte EasyBourse.

La limite quotidienne permise sur ce type de virement est de 15 000 €.

Pour effectuer cette opération, vous devez vous rendre dans la partie « Mes Opérations » puis dans l'onglet « Apport Immédiat » de votre espace client. Nous vous rappelons que le service d'apport immédiat est disponible uniquement pour les clients de La Banque Postale.

- **Chèque** : Dans le cas d'une alimentation ponctuelle, vous pouvez nous adresser un chèque à l'adresse ci-dessous. Il doit-être libellé à votre ordre ou à l'ordre d'EasyBourse avec, au dos, votre numéro de compte. A compter de sa réception par nos services, le crédit de votre chèque sera visible sous deux à trois jours ouvrés.

EasyBourse Service Client
TSA 20537
75281 PARIS CEDEX 06

- **Prélèvement** : Votre espace client EasyBourse vous permet de saisir une demande de prélèvement, celui-ci va être effectué sur le compte bancaire référencé lors de votre ouverture. Toutefois, nous vous informons que votre prélèvement sera crédité dans un délai de 10 jours à compter de sa saisie. Les prélèvements sont à privilégier lorsque vous souhaitez alimenter votre compte de façon régulière, par exemple dans le cadre d'un investissement programmé.

1.2.8 Quel est le délai d'alimentation (Virement) ?

Le délai d'alimentation d'un virement sur votre/vos comptes est de deux à trois jours ouvrés à compter de la saisie de votre demande de virement.

Si votre compte de contrepartie est un CCP à La Banque Postale, vous avez la possibilité d'effectuer un apport immédiat vers votre/vos compte(s) EasyBourse. Votre virement sera alors crédité instantanément sur votre compte EasyBourse. Pour effectuer cette opération, vous devez vous rendre dans la partie « Mes Opérations » puis dans l'onglet « Virements » de votre espace client. Nous vous rappelons que le service d'apport immédiat n'est disponible uniquement pour les clients de La Banque Postale.

1.2.9 Est-il possible de mettre en place un investissement programmé ?

La mise en place d'un investissement programmé nécessite les opérations suivantes :

- Paramétrer l'investissement OPCVM que vous souhaitez effectuer en vous rendant dans le menu « Mes opérations » de l'espace client puis sous l'onglet « Prélèvements/Investissements ». Dans la partie « Investissements programmés », il vous sera demandé de choisir un fonds, un montant, une périodicité....
- Vous devez choisir la façon dont votre compte EasyBourse sera alimenté régulièrement (Prélèvement ou Virement). Si vous souhaitez qu'EasyBourse prélève votre compte La Banque Postale, vous devez vous rendre dans le menu « Mes opérations » de l'espace client puis sous l'onglet « Prélèvements/Investissements ». La partie « Prélèvements » va donner l'autorisation à EasyBourse d'aller prélever votre compte.
Si vous souhaitez effectuer un virement depuis votre compte La Banque Postale vers EasyBourse, vous devez mettre en place ce virement permanent du côté de La Banque Postale en utilisant le RIB (IBAN/BIC) EasyBourse que se trouve dans l'onglet « Synthèse » de votre espace client.

Le montant minimum d'investissement par fonds est de :

- 50€ par mois
- 150€ par trimestre
- 600€ par an

1.2.10 Est-ce que je peux changer de formule EasyBourse? Est ce gratuit ?

Il est possible de changer de formule EasyBourse.

Cela est gratuit une fois par an, après le changement est facturé 80 euros.

1.2.11 Je veux transférer un compte titre ou un PEA de La Banque Postale à EasyBourse et donner une procuration à ... Comment faire ?

Vous devez remplir le formulaire de procuration et nous l'envoyer avec la photocopie de la pièce d'identité du mandataire à l'adresse :

EasyBourse Service Client
TSA 20537

75281 PARIS CEDEX 06

Ou par mail à service.client@easybourse.com

Le formulaire « demande de procuration » est accessible lorsque vous vous connectez à votre espace client dans la rubrique MES OUTILS/FORMULAIRE.

1.2.12 Comment se passe l'ouverture d'un compte pour un mineur ?

Un mineur ne peut pas ouvrir de PEA mais il peut souscrire à un compte-titres. Pour ce faire, vous devez joindre les mêmes documents que pour une ouverture classique.

Quelques points de vigilance :

- Veuillez joindre le livret de famille + Formulaire de procuration + pièce d'identité du mandataire ;
- Sur le bulletin d'ouverture, le mineur doit signer /ou écrire son prénom + nom ;
- Le chèque d'apport doit être à l'ordre du mineur ;
- Le RIB + compte rattaché peuvent être au nom du mandataire ou du mineur.

1.2.13 J'ai oublié de joindre un document à mon dossier, où dois je renvoyer les pièces manquantes ?

Vous pouvez le renvoyer directement à l'adresse suivante :

EasyBourse Service Client

TSA 20537

75281 PARIS CEDEX 06

1.2.14 Ma pièce d'identité est perdue / périmée. Puis-je tout de même ouvrir un compte ? Comment faire ?

Il est possible d'ouvrir un compte chez EasyBourse si votre pièce d'identité est perdue ou périmée. Pour cela, il faut :

- Faire une demande de renouvellement de pièce d'identité à la mairie ;
- Joindre la photocopie de cette demande de renouvellement à votre dossier d'ouverture EasyBourse ;
- Si votre pièce d'identité est périmée, joindre également une photocopie de celle-ci au dossier d'ouverture EasyBourse ;
- Envoyer impérativement sous deux mois une photocopie de votre nouvelle pièce d'identité au Service Client EasyBourse (sinon le compte sera bloqué).

1.2.15 Je détiens un compte-titres de 10 000€ et un PEA de 15€. Je souhaite transférer les comptes chez EasyBourse, ainsi que des titres du compte-titres vers le PEA (d'au moins 500€). Comment faire ?

Pour cela, il faut :

- Transférer les comptes chez EasyBourse, en indiquant sur le bulletin d'ouverture que vous allez alimenter votre PEA avec des titres du compte-titres (procéder à un « acheté-vendu ») ;
- Une fois les comptes transférés, contacter le service client par téléphone et leur demander de procéder à cet acheté-vendu sur les titres de votre choix, et depuis le compte-titres vers le PEA

NB : les titres seront vendus au cours du marché et racheté « sur le PEA ». Il y aura des frais de courtage seulement pour la vente (pas l'achat). EasyBourse s'occupe de l'opération.

1.2.16 Est-ce-que je peux transférer non pas une mais plusieurs lignes chez EasyBourse ?

Oui, cela est possible, mais seulement pour les comptes-titres.

Il faut :

- Cocher sur le bulletin d'ouverture la case transfert partiel
- Indiquer sur le relevé les valeurs que l'on souhaite transférer (barrer celles que l'on ne veut pas).

1.2.17 Une alimentation en flux régulier depuis un compte courant vers un compte espèces EasyBourse permet-elle d'éviter les frais d'inactivité ?

Non, une alimentation depuis un compte courant vers un compte espèces EasyBourse ne permet pas d'être exonéré des frais d'inactivité.

Afin d'éviter de payer des frais d'inactivité, vous devez passer au minimum 1 ordre par mois pour les formules EasyDécouverte, EasyPremium et EasyExpert et 15 ordres par mois pour la formule EasyIntense.

1.2.18 Et un versement sur un OPCVM ?

Un investissement programmé de 50 euros mensuel minimum sur un OPCVM avec un apport mensuel depuis le compte courant vers le compte espèces est considéré comme « un ordre mensuel ». Il n'y a pas de frais d'inactivité dans ce cas-là.

1.2.19 Si je détiens un PEA et un CTO (avec formule découverte, premium et expert), vais-je payer des frais d'inactivité si je réalise au moins 2 ordres dans le mois sur l'un ou l'autre des supports ?

Non, vous ne payerez pas de frais d'inactivité si vous avez exécuté au moins 2 ordres sur l'un des supports.

1.2.20 Je détiens actuellement un compte titres à mon seul nom, je souhaite le transférer chez EasyBourse et le transformer en compte joint. Comment faire ?

Le bulletin de transfert doit être rempli par le titulaire du compte.

Sur le bulletin d'ouverture, préciser que vous souhaitez ouvrir un compte-titres joint, et il doit être signé et rempli par les deux co-titulaires (Titulaire 1 et Titulaire 2)

1.2.21 Je souhaite transférer mon compte qui contient des positions au SRD. Comment faire ?

Il n'est pas possible de transférer un compte titre avec des positions au SRD. Vous devez soit les clôturer soit attendre la fin du mois.

1.2.22 J'étais client EasyBourse, j'avais clôturé mes comptes, je souhaite ouvrir à nouveau un compte, quels documents dois-je refournir ?

Vous n'avez pas besoin de nous redonner vos justificatifs d'identité s'ils sont toujours valides, ni de justificatif de domicile (s'il date de moins de 6 mois), ni de RIB.

Vous devez seulement compléter un bulletin d'ouverture et/ou de transfert (selon la situation du client) et si besoin un chèque apport.

1.2.23 Je détiens déjà un PEA, j'ai effectué des retraits, je peux le transférer chez EasyBourse?

Oui vous pouvez le transférer, mais vous ne pouvez plus effectuer de versement, seulement des arbitrages.

Pour bénéficier d'une nouvelle enveloppe fiscale, vous pouvez ouvrir un PEA-PME.

1.2.24 Je souhaite transférer mon PEA ou mon compte titre, mais son montant est inférieur à 500 euros. Je dois faire un chèque de 500 euros ?

Un chèque de 500 euros n'est pas nécessaire. Vous devez joindre au dossier un chèque de : 500euros – la somme présente sur le compte.

1.2.25 Avez-vous une offre de parrainage ?

Vous pouvez en effet bénéficier d'une offre de parrainage si vous connaissez un client EasyBourse

EasyBourse verse au Parrain une prime de 100 euros dès lors que le Filleul a ouvert son premier compte titres ou PEA.

Le Filleul bénéficie du remboursement de 100 euros de frais de courtage sur les ordres exécutés en ligne sur Euronext Paris Bruxelles Amsterdam (hors commission de règlement différé, frais de report SRD et taxe sur les transactions financières) entre la date d'ouverture du compte et les quatre mois suivant celle-ci.

Un règlement est disponible sur l'onglet parrainage pour les clients.

Le Parrain se connecte sur l'onglet « Parrainage » via son espace client sécurisé sur le site Internet www.easybourse.com. Il renseigne les coordonnées de son Filleul afin de lui adresser une « e-card parrainage » l'invitant à découvrir l'offre d'EasyBourse sur le site www.easybourse.com.

Pour bénéficier de l'offre parrainage, le Filleul devra joindre à son dossier d'ouverture de compte titres ou PEA le mail de confirmation « e-card parrainage » qui lui est envoyé par son Parrain. En l'absence d'imprimante, le Filleul pourra reporter sur papier libre le nom et le numéro de code de son Parrain.

1.3 Questions techniques

1.3.1 Quels sont les différents types d'ordres que je peux passer ?

Avec EasyBourse vous pouvez passer plusieurs types d'ordres :

- **Au marché** ; exécuté sans condition de prix et en totalité, par priorité, dès que le volume des échanges le permet. Il peut n'être exécuté que partiellement
- **A cours limité** ; assorti d'un prix limite fixé par le client : prix maximal (achat) ou minimal (vente)
- **A la meilleure limite** ; sans indication de prix et traité comme un ordre à cours limité :
 - o Au cours d'ouverture, s'il est présenté sur le marché avant l'ouverture
 - o Ou en séance, au prix de la meilleure offre en attente (ordre d'achat) ou de la meilleure demande en attente (ordre de vente)
- **A seuil de déclenchement** ; ordre défensif qui permet de profiter d'une tendance à la hausse ou de se prémunir contre une baisse. Il devient un ordre de marché dès que la limite fixée (« seuil ») est atteinte et est donc exécuté dès que le cours :
 - o Atteint ou dépasse le seuil fixé (ordre d'achat)
 - o Ou est inférieur ou égal au seuil fixé (ordre de vente)
- **A plage de déclenchement** ; même principe que l'ordre à seuil de déclenchement, mais une seconde limite fixe
 - o Le maximum à ne pas dépasser (ordre d'achat)
 - o Ou le minimum à atteindre (ordre de vente)

1.3.2 Nominatif administré

Le nominatif administré est une forme de détention des titres. Le nominatif administré implique que chaque intermédiaire enregistre l'identité de chaque propriétaire ainsi que le nombre de titres détenus.

Chez EasyBourse, les frais d'inscription au nominatif administré sont de 18€ TTC par ligne. Si le client achète de nouveaux titres au porteur et qu'il souhaite les convertir au nominatif afin d'augmenter le nombre de titres qu'il détient au nominatif administré, nous lui facturerons à nouveau 18€ pour l'inscription de ces nouveaux titres.

Pour faire inscrire des titres au nominatif administré le client doit en faire la demande par téléphone au Service Client par tel, mail ou fax.

1.3.3 Explication générale sur le SRD

Le Service de Règlement Différé est un mécanisme qui moyennant des frais supplémentaires permet d'acheter ou de vendre des actions « à crédit ». Ainsi, en fin de mois boursier, l'investisseur règle son achat et est livré des actions achetées.

L'investisseur peut acheter et vendre durant le mois boursier sans avoir à déboursier des liquidités. Celui-ci encaisse les liquidités en fin de mois si le prix de vente est supérieur au prix d'achat, et paiera si le prix d'achat est supérieur au prix de vente.

Cette limite est calculée sur les liquidités de votre compte espèces et/ou les OPCVM monétaires que vous détenez en portefeuille. Celle-ci vous permet de disposer d'une couverture de levier de 3 à 5.

C'est-à-dire que vous pourrez acheter des titres pour un montant de 3 à 5 fois supérieur à ce que vous détenez.

Nous vous précisons aussi que les Clients intervenant sur le SRD paient une Commission de Règlement Différé.

Celle-ci est calculée quotidiennement à la clôture sur la valorisation de vos positions SRD du jour et est provisionnée et non pas prélevée. Elle impacte jour après jour le montant de votre couverture SRD bien qu'elle ne soit réglée que le jour du règlement livraison.

1.3.4 Qu'est-ce que la Taxe sur les Transactions Financières (TTF)

Ce débit correspond à la Taxe sur les Transactions Financières mise en place à partir du 01/08/2012 suite à l'adoption de la loi de finance rectificative pour 2012 du 14 mars 2012.

Dans ce cadre, les banques et prestataires en services d'investissement sont redevables de la taxe pour le compte de leurs clients finaux et se trouvent donc collecteurs au même titre qu'une entreprise de distribution est collectrice et redevable de la TVA sur les ventes effectuées auprès de ses clients. Ainsi, le prélèvement de cette taxe se fait le lendemain de l'achat des titres.

1.3.5 Le service Sécuralys existe-il chez EasyBourse ?

Non, Sécuralys est un service existant uniquement à la Banque Postale.

Nb : Sécuralys Bourse est un service qui vous permet de sécuriser automatiquement les gains latents des OPCVM ouverts détenus dans votre PEA.